

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE n° 1907/2006

Date d'établissement : 21/11/08 – Page 1/3

Révision : 27/10/10

LIQUID OCEAN

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation **LIQUID OCEAN**

Utilisation de la substance/préparation Agriculture – Engrais NF U 42-001

Identification de la société/entreprise

HYDROPASSION
B.P. 19
29490 GUIPAVAS
FRANCE
Courriel : infos@hydropassion.eu
Web : www.hydropassion.eu

N°Indigo 0 820 30 20 60
0,118 € TTC / MN

N° Vert 0 800 59 59 59
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon la directive 1999/45/CE, cette préparation n'est pas classée dangereuse.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique Engrais organo-minéral NPK 2.3.5

Composants contribuant aux dangers

Dénomination	n° CAS / n° EINECS	% P/P	Classification	Phrases de risques
Aucun.				

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation Amener le sujet à l'air libre. Consulter un médecin en cas de troubles.

Contact avec la peau Retirer les vêtements souillés et rincer abondamment la peau à l'eau savonneuse. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Contact avec les yeux Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).

Ingestion Rincer la bouche. Ne pas faire boire, ne pas faire vomir.
Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

Moyens spéciaux de première urgence Fontaine oculaire

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés Mousse, poudre, CO₂. Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser Eau pulvérisée.

Risques spécifiques Pas de risques spécifiques connus.

Equipements de protection Uniquement pour le personnel spécialisé dans la lutte contre l'incendie : appareils respiratoires isolants et autonomes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE n° 1907/2006

Date d'établissement : 21/11/08 – Page 2/3

Révision : 27/10/10

LIQUID OCEAN

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement de produit pur dans les sols et les eaux.

Méthodes de nettoyage

Pomper le maximum du produit dans des récipients appropriés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique.
Nettoyer à l'eau la surface souillée.
Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Stockage

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et bien ventilé.
Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Utilisation(s) particulière(s)

/

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

- Protection respiratoire
- Protection des mains
- Protection des yeux
- Protection de la peau

Non nécessaire.
Gants de protection recommandés.
Lunettes de sécurité recommandées.
Vêtements de protection.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

- Aspect Liquide de couleur brun foncé
- Odeur Caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH 4,5 environ
- Point/intervalle d'ébullition Non déterminé
- Point d'éclair Non déterminé
- Inflammabilité Non déterminée
- Propriétés explosives Non déterminées
- Propriétés comburantes Non déterminées
- Pression de vapeur Non déterminée
- Densité relative 1,21 environ
- Solubilité / hydrosolubilité Miscible à l'eau en toutes proportions
- Coefficient de partage n-octanol/eau Non déterminé
- Viscosité Non déterminée
- Densité de vapeur Non déterminée
- Taux d'évaporation Non déterminé

Autres informations

/

10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

Conditions à éviter

Craint le gel. Risque de formation de cristaux à basse température.

Matières à éviter

Pas de réactions spécifiques dangereuses connues.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE n° 1907/2006

Date d'établissement : 21/11/08 – Page 3/3

Révision : 27/10/10

LIQUID OCEAN

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pas de recherches expérimentales avec cette préparation.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pas de recherches expérimentales avec cette préparation.

Ce produit est un engrais agricole respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Conserver la(les) étiquette(s) sur le bidon et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Non concerné.

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (OACI/IATA)

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Etiquetage CE :

Symbole(s) de danger

Cette formulation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Phrases de risques

/

Conseils de prudence

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Sources des principales données

Règlement CE n° 1907/2006
Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE
Données fournisseurs, Données internes, ADR

Libellés des phrases R

/

Révision

27/10/10

Paragraphes modifiés

3, 6, 9